



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2018-156

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2018-12-17-001 - Arrêté n° PREF-DCI-BASE du 17 décembre 2018 portant désignation des membres de la commission du titre de séjour (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2018-12-17-001

Arrêté n° PREF-DCI-BASE du 17 décembre 2018 portant
désignation des membres de la commission du titre de
séjour

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction de la citoyenneté
et de l'immigration

Bureau de l'admission au séjour

réf : BASE/EC

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BASE- du 17 décembre 2018 portant désignation des membres de la Commission du titre de séjour.

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment le Livre III – Titre 1^{er} Chapitre II;

VU la loi n°2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à l'immigration, à l'intégration et à l'asile;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/345 du 6 février 2009 relatif à la composition de la Commission du titre de séjour de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

La commission du titre de séjour, créée dans le département de la Haute-Savoie, est consultée par le préfet lorsque celui-ci envisage de refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire à un étranger mentionné à l'article L.313-11 ou de délivrer une carte de résident à un étranger mentionné aux articles L.314-11 et L.314-12, ainsi que dans le cas prévu à l'article L.431-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

ARTICLE 2 :

La composition de la Commission du titre de séjour du département de la Haute-Savoie est fixée comme suit :

a) Maire désigné par le Président de l'Association des maires de la Haute-Savoie

- M. Nicolas RUBIN, maire de Châtel, président de l'Association des maires de Haute-Savoie

ayant pour suppléant

- M.François DAVIET, maire de La Balme de Sillingy

b) Personnalités qualifiées désignée par le préfet

- M.Jean-Paul ULTSCH, ancien directeur de l'UT-directe de la Haute-Savoie, ancien directeur de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie

- Mme Simone LYONNAZ, présidente de la délégation territoriale de la Croix-Rouge française

ayant pour suppléante

- Mme Lucy FRIAS, responsable territoriale du service des demandeurs d'asile de la Croix-Rouge française

ARTICLE 3 :

M. Jean-Paul ULTSCH est désigné Président de la Commission du titre de séjour de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 :

La Commission du titre de séjour, dont les séances ne sont pas publiques, émet des avis motivés sur les dossiers qui lui sont soumis. Ces avis, transmis au préfet avant qu'il ne statue sur le cas de l'étranger concerné, sont également communiqués aux intéressés.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2009/345 du 6 février 2009 est abrogé.

ARTICLE 6 :

M. le Président de la commission du titre de séjour et madame la Secrétaire générale de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,



Pierre LAMBERT

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.